

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Comurhex-la-radioactivite-accusee>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez
vous > Revue de presse > **Comurhex : la radioactivité accusée d'avoir tué l'ouvrier**

11 août 2009

Comurhex : la radioactivité accusée d'avoir tué l'ouvrier

Bernard Moya avait 52 ans à peine lorsque la mort l'a emporté le 10 septembre 2008. Ce Cuxanais a succombé à un cancer des poumons. Quelques mois plus tôt, en avril, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) avait reconnu officiellement qu'il souffrait d'une maladie professionnelle.

Depuis 1976, Bernard Moya était ouvrier à la Comurhex, l'usine de traitement de minerai d'uranium installée sur le site de Malvési à Narbonne. Pendant 32 ans, il a été en contact avec la radioactivité et divers produits chimiques potentiellement dangereux. Notamment l'acide fluorhydrique, l'acide nitrique, la soude...C'est ce risque technologique majeur lié aux produits chimiques qui vaut d'ailleurs à la filiale d'Areva d'être classée "Seveso 2".

Mais, dans le cas de Bernard Moya, ce sont les radiations qui sont visées par la CPAM, comme ayant causé le cancer. A travers ce qu'on appelle le "tableau numéro 6" qui désigne les rayons ionisants. « Ce type de reconnaissance désigne la radioactivité et non les produits chimiques. A ma connaissance, c'est une première pour la Comurhex (1) », explique son fils Aurélien

Et de poursuivre : « Les employés de la Comurhex sont obligatoirement dotés d'un appareil de mesure de la radioactivité. Celle-ci semble une cause importante de nombreuses maladies, entraînant parfois le décès, même si c'est souvent le risque chimique qui est mis en cause. Mais c'est la loi du silence ! ».

En d'autres termes, le risque radioactif serait volontairement minimisé : « Cette entreprise présente des risques liés au nucléaire. Cependant on ne pouvait jusqu'alors l'attaquer sur ce terrain car seule l'activité chimie lui était reconnue à risque ».

Aurélien et sa mère Jacqueline sont tristes et amers. Bien évidemment, parce qu'ils sont affectés par une perte douloureuse et prématurée. « Jusqu'au bout, mon père a lutté avec un courage exemplaire qui se voit rarement, confie Aurélien. Malgré l'envie de baisser les bras, les deux dernières semaines, les métastases ayant gagné la tête » .

Mais la mère et le fils sont également choqués par l'attitude de la direction de la Comurhex. Ils dénoncent « la mauvaise volonté » de l'entreprise pour les renseigner sur les démarches nécessaires.

Et l'absence d'« humanité » lorsque le fils se verra refuser un emploi par la direction de l'usine, alors qu'il estime y avoir droit en quelque sorte. Des affirmations qui sont contestées.

(1) En fait, non. En mars 2008, la cour d'appel de Montpellier reconnaissait que la leucémie qui, en 2001, a terrassé François Gambart, le gardien de l'usine, a bien été causée par une exposition à la radioactivité. Un deuxième cas, celui de Michel Leclerc, n'est pas encore tranché.

La Comurhex-Areva va contester la décision de la CPAM-Aude

Le service juridique d'Areva, dont la Comurhex est une filiale, entend contester la décision de la CPAM d'attribuer à la radioactivité l'origine du cancer qui a tué Bernard Moya.

« Il faut apporter la preuve que la maladie est liée à l'uranium et non à d'autres facteurs », indique Gregory Degenne. Par ailleurs, le responsable de la communication de la Comurhex et Stéphan Jolivet, "production manager", insistent sur « le suivi régulier dont bénéficient tous les salariés de l'usine de traitement du minerai d'uranium. Chacun est doté d'appareils qui mesurent les radiations. Les résultats sont analysés en continu par la Médecine du travail ».

Les deux cadres annoncent qu'une enquête épidémiologie est en cours : « Elle concerne tous les salariés depuis 1976, actifs ou retraités. Les résultats qui seront rendus publics, permettront de savoir quel est réellement l'impact de l'activité de l'usine sur la santé des salariés. Ça aura le mérite de la clarté et de positionner les choses de manière scientifique ».

Gregory Degenne réfute les critiques émises par Aurélien Moya et sa mère selon lesquelles la Comurhex aurait fait preuve de mauvaise volonté et pas suffisamment d'humanité : « Nous avons fourni en temps et en heure, les documents demandés. Quant à la demande d'embauche d'Aurélien Moya, nous n'y avons pas répondu. Car son profil - droit gestion vitivinicole - ne correspondait pas à notre activité. Et puis, le ton de ses lettres était assez déplaisant ».